



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-.-
**MAIRIE
DE
MESSANGES**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

**AFFAIRE N° 6 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE TECHNICIEN
TERRITORIAL**

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois d'octobre, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE, Maire** pour la session.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13
VOTE :
Main levée ☒ Bulletin secret ☐
- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : Jeudi 12 octobre 2023

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P,
CALORME, JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J,
COUDRAY J, BOIREAU C, DABBADIE G,
BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M,
AROCENA U

Absent excusé : PELLEGRINO M, LAVIELLE G

A donné pouvoir : LAVIELLE G à
CASTAGNET P

Secrétaire de séance : CALORME JP

Monsieur le Maire

EXPOSE au Conseil Municipal que Monsieur Jean LAMOLIATE, par arrêté en date du 11 juillet 2023, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien territorial par voie de promotion interne.

Considérant sa fonction de responsable des services techniques et les missions qu'il remplit, il est proposé à l'assemblée de créer un poste de technicien territorial, poste de catégorie B de la filière technique, en vue de sa nomination.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps complet, Section I

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE



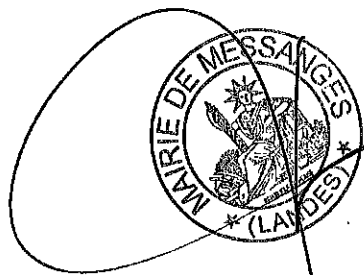
- de créer un poste permanent de Technicien territorial
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions de responsable des services techniques,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.